

# Les vélos et trottinettes TIER arrivent chez vous !



## Rappel des règles de sécurité



Le port du casque et d'un gilet jaune est obligatoire sur les départementales hors agglomération et seuls les vélos sont autorisés à y circuler.



Le port du casque n'est pas obligatoire mais conseillé, une partie de la flotte en est équipée !



Des emplacements obligatoires sont mis à votre disposition afin de finir votre course. En dehors de ces zones, il vous sera impossible de terminer votre trajet et vous serez facturés



Ne pas conduire après avoir bu afin de vous assurer une sécurité pour vous et pour les autres usagers de l'espace public.



Ne pas circuler à plusieurs sur une trottinette ou un vélo.



Ne pas circuler sur les trottoirs, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135€.



Ne pas stationner en dehors des zones réservées à cet effet, des pénalités pourront être appliquées.



Ne sortez pas de la zone autorisée, des pénalités seront appliquées.